CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES

Processus intersessions du Comité permanent

18 mars 2025

**Rapport de la réunion à huis clos et de la décision intersessions du Comité permanent sur le renouvellement du contrat de la Secrétaire générale**

18 mars 2025, 13h00 à 14h00 CET (par visioconférence)

Participants :

Belgique, Brésil, Canada, Chine (Présidence), Costa Rica, Gabon (Vice-Présidence), Japon, Lesotho, Libye, RDP lao, Sainte-Lucie, Suède, Tchéquie.

Observatrice : Suisse, Directrice des ressources humaines de l’UICN.

**Compte rendu**

1. La Présidence souhaite la bienvenue aux membres et présente le contexte de la réunion : le contrat actuel de Mme Musonda Mumba, Secrétaire générale, se termine le 30 septembre 2025. En consultation avec l’équipe RH de l’UICN et sur la base du document « *Annex to DOC. C.4.15: Resolution on Secretariat matters* » (Annexe au DOC. C.4.15 : Résolution sur les questions relatives au Secrétariat), le Comité permanent organise la réunion à huis clos pour examiner la prolongation du contrat de travail de la Secrétaire générale pour un deuxième mandat de trois ans. Treize membres du Comité permanent et la Suisse, en tant qu’Observatrice, y participent.
2. La Présidence invite les membres du Comité permanent à intervenir sur la question de la prolongation du contrat de travail de la Secrétaire générale. Les membres se déclarent favorables à la prolongation et n’émettent aucune objection. La Belgique, le Canada, la Chine, le Costa Rica (via la discussion en ligne), le Gabon, le Japon, le Lesotho, la Suède et la Tchéquie interviennent dans la discussion.
3. La Présidence invite la Directrice des ressources humaines de l’UICN à présenter le contexte juridique suisse et la gestion des contrats. L’UICN précise qu’il n’y a aucune limite quant à la durée du deuxième mandat qui peut être de trois ou six ans, ou de toute autre durée. Selon la législation suisse, le troisième contrat doit être un contrat à durée indéterminée, sachant que la résiliation d’un contrat à durée indéterminée n’est pas compliquée.
4. Un membre suggère que, puisque la durée du contrat est de trois ans, conformément à la base triennale de la Conférence des Parties contractantes, et que la date exacte de la COP16, prévue en 2028, n’est pas encore confirmée, le contrat soit renouvelé pour un second mandat du 1er octobre 2025 au 31 décembre 2028. Plusieurs membres expriment leur soutien à la suggestion de prolonger la durée du contrat jusqu’au 31 décembre 2028.
5. Sur la base des échanges, la Présidence annonce la décision de la réunion à huis clos :

**Décision intersessions 01 Post-SC64 : Le Comité permanent propose de prolonger le contrat de travail de Mme Musonda Mumba au poste de Secrétaire générale de la Convention sur les zones humides pour un deuxième mandat du 1er octobre 2025 au 31 décembre 2028, et soumettra cette proposition à la Directrice générale de l’UICN pour examen.**